

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance. Il donne ensuite lecture des procurations.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX : SEANCES DES 5 AVRIL ET 3 MAI 2018.

M. LE MAIRE soumet les procès-verbaux des séances des 5 avril et 3 mai 2018 au vote de l'Assemblée. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :

Voir en annexe.

Avant d'aborder les rapports proprement dits, M. LE MAIRE énonce que le rapport n°7.5.120 (demande de subventions au titre de la DETR et de la DSIL) est modifié et qu'un nouvel exemplaire est mis sur table pour chaque conseiller.

2.106. URBANISME. PROPOSITION D'ABANDON DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT LA COMMUNE.

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ces plans apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil Départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil Départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté du Communes du Thouarsais.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 8 décembre 2014,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le souhait du Conseil Départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

Il est proposé au conseil municipal d'abandonner ou maintenir l'application des plans d'alignement suivants :

Lieudit – RD du plan d'alignement	Maintien	Abandon
RD 759 rue Jules Michelet : n° 87 : AX 338 n° 58 : AX 508 n° : 53 bis : AX 568 n° : 116 : AX 569		X

<p>RD 39 rue de la Trémoille : n° 46 rue de La Trémoille : BK 1 n° 1 place du 114 ème RI : BL 14 n° 35 rue de la Trémoille : BM 63</p>		X
--	--	---

L'abandon deviendra définitif après validation du Conseil Départemental et approbation du PLUi.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA PROPOSITION D'ABANDON DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT LA COMMUNE TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

3.2.107. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS. VENTE DES LOTS. MODIFICATION DU TAUX DE TVA. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2018.

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil municipal a décidé de modifier le taux de TVA applicable à la vente des terrains du lotissement des "Beaux Champs".

Ainsi, la TVA sur marge a été abandonnée pour lui substituer une TVA de 20 %.

En effet, par interprétation de l'article 268 du Code Général des Impôts, il était estimé qu'un terrain non bâti, acquis puis divisé en différentes parcelles pour l'aménagement d'un lotissement, avait perdu ses caractéristiques physiques et ne permettait donc pas l'application d'une TVA sur marge. Or, cette analyse vient d'évoluer en raison d'une réponse du Ministère de l'Économie et des Finances publiée dans le JO Sénat du 17 mai 2018.

La nouveauté réside dans l'abandon du critère physique entre le bien vendu et le bien antérieurement acquis.

S'agissant des lotissements communaux, dans une très grande majorité des cas, la division parcellaire intervient après l'acquisition du terrain d'implantation du lotissement.

En conséquence, aujourd'hui, la parcellisation du terrain d'origine ne fait plus obstacle à l'application du régime dérogatoire de TVA sur marge.

Dès lors, la TVA sur marge est donc applicable à la cession par un lotisseur (au nombre desquels les collectivités) de parcelles de terrains à bâtir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ANNULE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018 RELATIVE A L'APPLICATION D'UNE TVA A 20% SUR LA VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS.

DECIDE DE MAINTENIR SUR CES VENTES UNE TVA A LA MARGE DE 5,61 €/M², CE QUI PORTE LE PRIX A : 29,16 € H.T./M², SOIT 34,77 €/m² T.T.C.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

3.2.108. DOMAINE ET PATRIMOINE. LOCATIONS. SUPPRESSION DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION DUE PAR L'EURL MARCHE SAINT-MEDARD.

La Ville de Thouars, dans le cadre de la reconquête du quartier Saint-Médard, cœur de la cité historique, a renouvelé le bail commercial établi avec la SCI ARTHEO pour la location des locaux commerciaux situés 1 et 3 rue Saint-Médard jusqu'au 01/07/2023.

Depuis juillet 2014, « l'Épicerie Multi-Services Saint-Médard » était exploitée par l'EURL Marché Saint-Médard. Un bail de sous-location avait été établi entre cette société et la Ville de Thouars pour l'occupation desdits locaux.

En 2017, la société ayant des difficultés financières, une procédure d'assignation en liquidation judiciaire a été lancée. Un jugement du Tribunal de Commerce de Niort, en date du 19 juillet 2017, a placé l'EURL Marché Saint-Médard en liquidation judiciaire.

Par courrier en date du 28 juillet 2017, le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal a informé la Ville de Thouars de la non-poursuite du bail commercial de sous-location.

De ce fait, le loyer n'était plus dû à compter de cette date. Cependant, la libération des locaux ne s'était pas faite immédiatement puisqu'elle a été consécutive aux opérations de vente de mobiliers et enlèvement des stocks.

Ainsi, par délibération du conseil Municipal du 23 novembre 2017 et en accord avec les dispositions de l'article L622-17 du Code du Commerce, une indemnité d'occupation mensuelle, dont le montant était égal à celui du loyer soit 540 € T.T.C., avait été instaurée. Elle a été déclarée, au titre des créances, auprès de M^e Blanc, mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, pour agir au nom et pour le compte des créanciers de l'EURL Marché Saint-Médard.

La libération des locaux étant effective au 30 juin 2018, il convient de supprimer cette indemnité d'occupation mensuelle, de sorte que l'EURL Marché Saint-Médard n'en soit plus redevable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE DE SUPPRIMER, A COMPTER DU 30 JUIN 2018, L'INDEMNITÉ D'OCCUPATION MENSUELLE INSTAURÉE DEPUIS LE JUGEMENT D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'EURL MARCHÉ SAINT-MÉDARD.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.1. 109. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A
TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE ÉTAT CIVIL A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018.**

Considérant l'accroissement des tâches au sein du service état-civil de la Mairie de Thouars, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent. Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints Administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35 HEURES PAR SEMAINE) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018 POUR LE SERVICE ÉTAT CIVIL.

PRÉCISE QUE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AFFÉRENTE SERA IMPUTÉ AU CHAPITRE 012, DÉPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, RÉMUNÉRATION PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.1.110. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. SPORTS.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE
L'UST RUGBY.**

La Ville de Thouars, dans le cadre de sa politique sportive, apporte un soutien aux associations et clubs sportifs dans le cadre de contrats d'objectifs. Ce soutien peut par exemple prendre la forme d'une mise à disposition de personnel municipal.

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Ainsi, Monsieur Thierry MOREAU, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet sera mis à disposition auprès de l'Union Sportive Thouarsaise, Section Rugby, à raison de 3 heures 30 les mercredis après-midis hors vacances scolaires à compter du 12 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 afin d'assurer l'encadrement des jeunes.

C'est pourquoi, conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n°851081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- * à la demande formulée par Monsieur Thierry MOREAU,
- * à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2018 du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CONVENTION CI-ANNEXEE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'UST SECTION RUGBY.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**4.4. 111. FONCTION PUBLIQUE. AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS. DISPOSITIF
« ARGENT DE POCHE ». CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION – ANNEE 2018.**

Un programme national « Ville, vie, vacances » permet aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif « Argent de poche ».

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Thouars a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en, partenariat avec la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation).

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Thouars de travailler en demi-journées de 3 heures, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 200 demi-journées sur la durée de la présente convention (maximum 3000 € par an).

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

PAR DIX-SEPT VOIX POUR DONT CINQ PROCURATIONS ET QUATRE ABSTENTIONS (M. COCHARD, MME SUAREZ, MME RANDOULET ET MME GENTY ayant donné respectivement procuration à M. COCHARD et MME SUAREZ).

APPROUVE LA CONVENTION DE PARTENARIAT JOINTE EN ANNEXE, AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE ». LES CRÉDITS NÉCESSAIRES SERONT INSCRITS AU BUDGET 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

5.3. 112. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS. AUTRES COMMISSIONS MUNICIPALES. COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2014.

La ville de Thouars organisant deux marchés hebdomadaires, l'autorité municipale a établi un Règlement qui définit le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés, conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, une Commission Foires et Marchés a été instituée pour assurer le bon fonctionnement du marché et examiner toutes les questions s'y rapportant.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant, le Conseiller Municipal délégué en charge de la coordination et du suivi du marché. Y participent également un autre membre du Conseil Municipal ou son suppléant, des représentants des commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement, un fonctionnaire municipal et les placiers.

Suite à la démission de M. Yves BOUTET de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DESIGNE JOCELYNE CUABOS, CONSEILLERE MUNICIPALE, COMME MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHES ET BERNARD GUIGNARD, CONSEILLER MUNICIPAL, COMME MEMBRE SUPPLEANT.

PRECISE QUE JEAN-PIERRE NOGUES REPRESENTE MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT, EN CAS D'EMPECHEMENT DE SA PART, A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION FOIRES ET MARCHES.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

5.3.113. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif (Ville de Thouars et Centre Communal d'Action Sociale) apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 189 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 1er juin 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal doit à présent fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun entre la Ville de Thouars et le Centre Communal d'Action Sociale et décider le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants des collectivités..

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

FIXE, À 5, LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL (ET EN NOMBRE ÉGAL LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS).

DECIDE LE MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE EN FIXANT UN NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ÉGAL À CELUI DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRE ET SUPPLÉANT, SOIT 10 AU TOTAL.

DECIDE LE MAINTIEN DU PARITARISME DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RECUEIL PAR LE COMITE TECHNIQUE, DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EN COMPLEMENT DE L'EXPRESSION DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.114. FINANCES LOCALES. DECISIONS BUDGETAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE. DECISION MODIFICATIVE N°1. EXERCICE 2018.

Par la présente Décision Modificative n° 1 il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<u>Investissement</u>				
1	<u>Bâtiments et installations – amortissements</u>			
			Chap. 040 – article 280422 – fonction 01	1 656,00
		0,00		1 656,00
4	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>			
			Chap,021	-1 656,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
1	<u>Bâtiments et installations – amortissements</u>			
	Chap, 042 – article 6811 – fonct, 01	1 656,00		
		1 656,00		0,00
2	<u>Dégrèvement Taxe d'habitation sur les Logements vacants</u>			
	Chap, 014 – article 7391172 – fonct, 01	4 738,00	Chap, 073– article 73111 – fonct, 01	4 738,00
		4 738,00		
3	<u>Subvention exceptionnelle Thouars Basket 79 pour la sélection play-off d'accession à la nationale 1</u>			
	Chap, 65– article 6574– fonct, 40	400,00		
		400,00		
4	<u>Régularisation mise à disposition de personnel (Associations Ust Rugby, Union des Commerçants)</u>			
	Chap, 67 – article 673 – fonct, 01	20 925,00		
		20 925,00		
5	<u>Dépenses imprévues</u>			
	Chap,022	-21 325,00		
		-21 325,00		
6	<u>Virement à la section d'investissement</u>			
	Chap,023	-1 656,00		
		4 738,00		4 738,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.3.115 FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES. ANNEE 2018-2019.

Afin de s'harmoniser avec l'année scolaire, tous les tarifs des services scolaires et périscolaires sont révisés au 1^{er} septembre de l'année.

Pour l'année scolaire 2018-2019 (soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019), il est proposé :

- * de réévaluer de 1,00% les tarifs des repas et de la plupart des autres tarifs périscolaires,
- * de poursuivre la prise en considération de la tarification du conseil régional Nouvelle-Aquitaine pour les transports scolaires hormis pour les enfants des classes maternelles ou étant contraints d'aller dans un autre groupe scolaire que celui de leur secteur, sous réserve de conditions financières,
- * de maintenir un tarif en fonction du temps de présence pour les accueils périscolaires (un ou deux créneaux horaires selon les situations) avec un tarif spécifique pour le service de prise en charge des enfants de 12H10 à 12H30 le mercredi,
- * de refacturer le coût des photocopies effectuées dans les groupes scolaires au plus proche du coût de la maintenance des photocopieurs mis à leur disposition,
- * de maintenir une pénalité financière de 5 € applicable aux familles qui ne respectent pas les règles de badgeage notamment pour la réservation des repas la veille du jour de consommation. Cette pénalité prendrait effet à compter du troisième manquement à la règle, par mois calendaire,

mais aussi :

- * de poursuivre pour les restaurants scolaires, une politique tarifaire visant à définir pour les thouarsais une tarification au plus juste, en fonction des revenus de la famille,
- * de continuer le principe d'accueil sans tarification pour les enfants allergiques, titulaires d'un PAI (projet d'accueil individualisé), qui apportent leur panier repas au restaurant scolaire,

- × d'appliquer les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire les plus bas aux familles du voyage, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide à la vie quotidienne ou apparentés,
- × d'appliquer pour la restauration de l'accueil de loisirs municipal des mercredis les mêmes conditions de réduction que pour les restaurants scolaires,
- × de maintenir un principe de gratuité de l'accueil périscolaire pour les fratries des enfants inscrits à l'aide personnalisée,
- × de continuer le principe de gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants qui empruntent le car de ramassage scolaire ou un taxi pour rentrer chez eux et qui seraient obligés de rester à l'accueil périscolaire en raison du retard de leur moyen de transport,
- × d'accorder une gratuité de tirage de 6 copies A4, noir et blanc, par enfant scolarisé, par année scolaire, pour les associations de parents d'élèves des écoles publiques thouarsaises (en terme d'équivalence : 1 copie A3 noir et blanc = 2 copies A4 noir et blanc, 1 copie A4 couleur = 10 copies A4 noir et blanc, une copie A3 couleur = 20 copies A4 noir et blanc).

Au vu de cet engagement fort de la Municipalité Thouarsaise visant à rendre le coût des structures périscolaires publiques le plus juste possible pour l'ensemble des familles de la ville, il est demandé à l'assemblée d'adopter pour la période de référence les tarifs scolaires et périscolaires suivants :

RESTAURANTS SCOLAIRES :

(Les tarifs THOUARS normal et réduits s'appliquent aussi pour le repas du mercredi au centre de loisirs municipal).

Le critère pris en compte pour la dégressivité des tarifs est le montant du quotient familial tel que calculé par les organismes sociaux.

PRIX DE VENTE DES REPAS « ENFANTS »		Tarifs du 1/09/17 au 31/08/18	Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19	
TARIF THOUARS	<u>TARIF REDUIT N° 1 :</u> Applicable aux familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €	Maternelle	1,49 €	1,50 €
		Élémentaire	1,67 €	1,69 €
	<u>TARIF REDUIT N° 2 :</u> Applicable aux familles dont le quotient familial est compris entre 401 et 550 €	Maternelle	1,93 €	1,95 €
		Élémentaire	2,08 €	2,10 €
	<u>TARIF REDUIT N° 3 :</u> Applicable aux familles dont le quotient familial est compris entre 551 et 770 €	Maternelle	2,33 €	2,35 €
		Élémentaire	2,49 €	2,51 €
	<u>TARIF REDUIT N° 4 :</u> Applicable aux familles dont le	Maternelle	2,60 €	2,63 €

	quotient familial est compris entre 771 et 1000 €	Élémentaire	2,76 €	2,79 €
	<u>TARIF NORMAL</u> : Applicable aux familles dont le quotient familial est supérieur à 1001 €	Maternelle	2,82 €	2,85 €
Élémentaire		2,97 €	3,00 €	
TARIF HORS THOUARS		Maternelle	3,46 €	3,50 €
		Élémentaire	3,66 €	3,70 €

PRIX DE VENTE DES REPAS « ADULTES »	Tarifs du 1/09/17 au 31/08/18	Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19
THOUARS et HORS THOUARS	4,10 €	4,14 €

NOTA :

Au vu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1/06/1994, il est rappelé que le tarif HORS THOUARS ne s'appliquera pas aux enfants extra muros qui ont une obligation de scolarisation sur la commune compte tenu de leur affectation en classe spécialisée.

Ces derniers bénéficieront, selon la situation de la famille, des tarifs THOUARS (normal ou réduit).

Si plus de deux non réservation du repas le jour précédent la consommation de celui-ci, par mois calendaire, entraînant une réservation le jour même de la prise du déjeuner, un tarif pénalité sera appliqué aux familles

Forfait	Tarif de base du 1/09/18 au 31/08/19
TARIF PENALITE	5,00 €

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES :

Il est poursuivi un tarif en fonction du temps de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

1 créneau horaire correspondant :

- le matin à un accueil à partir de 7H55
- l'après-midi à un départ avant 17H15
- le mercredi à un accueil entre 12 H00 et 12H30

2 créneaux horaires correspondant :

- à une présence le matin avant 7 H 55
- l'après-midi à un départ après 17 H 15

	Tarifs du 1/09/17 au 31/08/18		Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19	
Tarif normal	1 créneau horaire	0,92 €	1 créneau horaire	0,93 €

	2 créneaux horaires	1,84 €	2 créneaux horaires	1,86 €
Tarif réduit pour les allocataires relevant de la CAF et de la MSA	1 créneau horaire	0,89 €	1 créneau horaire	0,90 €
	2 créneaux horaires	1,78 €	2 créneaux horaires	1,80 €

En cas de retards, le soir ou le mercredi midi :

- de plus de dix minutes, non justifiés
- réguliers et répétés

un tarif pénalité sera appliqué aux familles.

Ce tarif pénalité sera aussi appliqué en cas de non respect des règles de badgeage (troisième manquement à la règle par mois calendaire).

Le tarif est mis en place par famille pour l'ensemble des enfants rattachés au compte famille.

Forfait	Tarif de base du 1/09/18 au 31/08/19
TARIF PENALITE, forfaitaire, par retard Quel que soit le nombre d'enfants concernés pour une même famille.	5,00 €

TARIFICATION CARTE CLE:

Afin de régler les prestations périscolaires et du centre de loisirs municipal, il a été mis en place la carte CLE.

Cette carte est fournie gracieusement à chaque enfant ou adulte utilisant ces services après inscription en mairie. Toutefois afin de responsabiliser les utilisateurs un tarif en cas de renouvellement a été institué.

Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19		
Remise de la carte CLE	1 ^{er} renouvellement dans l'année	2 ^{ème} renouvellement dans l'année ou non restitution
Gratuit	Gratuit	5,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL :

Tarifification pour le mercredi

	Tarif de base du 1/09/17 au 31/08/18	Tarif de base du 1/09/18 au 31/08/19
THOUARS		
La demi-journée sans repas	6,23 €	6,29 €

La demi-journée avec repas	6,23 € + prix du repas selon conditions applicables aux restaurants scolaires	6,29 € + prix du repas selon conditions applicables aux restaurants scolaires
HORS THOUARS		
La demi-journée sans repas	12,53 €	12,66 €
La demi-journée avec repas maternelle La demi-journée avec repas élémentaire	12,53 € + prix du repas selon conditions applicables aux restaurants scolaires	12,66 € + prix du repas selon conditions applicables aux restaurants scolaires

Tarifification pour les petites et grandes vacances

(ainsi que pour le mercredi lors des accueils exceptionnels en journée entière)

Prix de la journée	Tarif de base du 1/09/17 au 31/08/18	Tarif de base du 1/09/18 au 31/08/19
THOUARS	13,67 €	13,81 €
HORS THOUARS	27,47 €	27,75 €

Les aides de la CAF et de la MSA continueront à s'appliquer sur ces tarifs de base pour les allocataires de ces organismes.

A titre indicatif, la part de la prestation de service ordinaire déduite s'élèvera pour 2018-2019 :

	Période du 1/09/18 au 31/08/19
Pour la ½ journée sans repas	2,16 €
Pour la ½ journée avec repas	
Pour la journée entière pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs	
Pour la journée entière pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux loisirs	3,44 €

GARDERIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Tarif à la prestation : matin ou soir.

Si matin et soir, multiplier ce chiffre par deux.

	Tarifs du 1/09/17 au 31/08/18	Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19
Tarif normal	1,84 €	1,86 €

Tarif réduit pour les allocataires relevant de la CAF et de la MSA	1,78 €	1,80 €
--	--------	--------

En cas de retards :

- de plus de dix minutes, non justifiés
- réguliers et répétés

un tarif pénalité sera appliqué aux familles.

Le tarif est mis en place, par famille, pour l'ensemble des enfants rattachés au compte famille.

Forfait	Tarif de base du 1/09/18 au 31/08/19
TARIF PENALITE, forfaitaire, par retard Quel que soit le nombre d'enfants concernés pour une même famille.	5,00 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION MENSUELLE FORFAITAIRE DEMANDEE AUX FAMILLES :

La participation des familles s'effectuera des mois de septembre à juin inclus

	Tarifs du 1/09/17 au 31/08/18	Tarifs du 1/09/18 au 31/08/19
1 ^{er} enfant	10,20 €	10,20 €
2 ^{ème} enfant	10,00 €	10,00 €
3 ^{ème} enfant	10,00 €	10,00 €
4 ^{ème} enfant et plus	10,00 €	10,00 €

Participation des familles pour les enfants ayant une contrainte de scolarisation en dehors de leur école de secteur et dont la famille dispose d'un revenu égal ou inférieur au RSA (revenu de solidarité active).

	Tarifs su 1/09/17 au 31/08/18	Tarifs su 1/09/18 au 31/08/19
Par enfant	2,14 €	2,14 €

MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DES ECOLES PUBLIQUES DE THOUARS

Refacturation aux écoles du coût de maintenance des dits photocopieurs facturé par le prestataire.

Le même coût sera appliqué en cas d'appel au service reprographie de la ville par les écoles publiques de Thouars.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse/Sports du 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. COCHARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LES TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES TELS QUE PRÉSENTES CI-DESSUS.

CES TARIFS SERONT APPLICABLES DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.3.116. FINANCES LOCALES. TARIFS DES SERVICES PUBLICS. AFFAIRES CULTURELLES. LUDOTHEQUE . CRÉATION DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR RETOURS DE JOUETS OU JEUX DE SOCIÉTÉ CASSÉS OU INUTILISABLES.

La collectivité a sous sa responsabilité la Ludothèque. Cet équipement culturel met ses ressources ludiques à la disposition de tous et ce notamment au travers du prêt de jouets et jeux de société aux personnes abonnées.

Dans le cadre de la refonte administrative de la structure et de l'inventaire de ses collections, il a été constaté la nécessité de mettre en place des frais administratifs permettant de facturer aux abonnés les jeux retournés cassés ou inutilisables suite à l'emprunt.

Ainsi, il est proposé d'inscrire dans le cadre de la régie de recettes de la Ludothèque, plusieurs montants de frais administratifs permettant de compenser ce manque à gagner. Sur la base des informations renseignées dans l'inventaire des collections, ces frais seront appliqués au regard de la valeur d'achat du jouet ou jeu de société et de son état d'usure, lorsque celui-ci sera rendu cassé ou inutilisable soit :

- 10,00 €
- 20,00 €
- 30,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ DE CRÉER DES FRAIS ADMINISTRATIFS D'UNE VALEUR DE 10,00 €, 20,00 €, OU 30,00 € POUR LES RETOURS DE JOUETS OU JEUX DE SOCIÉTÉ CASSÉS OU INUTILISABLES A LA LUDOTHEQUE DE THOUARS.

AJOUTE CES FRAIS ADMINISTRATIFS DANS LA REGIE DE RECETTES DE LA LUDOTHEQUE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.1.4.117. FINANCES LOCALES. REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES. INDEMNITE DE RESPONSABILITE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES POUR FONDS MANIES EN 2017.

Les agents communaux régisseurs de recettes ou d'avances qui supportent la responsabilité effective du maniement de fonds publics, bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le montant varie selon l'importance des fonds maniés, en application des arrêtés ministériels du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001.

Afin de déterminer cette indemnité en fonction des sommes maniées et du plafond légal fixé chaque année par un arrêté ministériel, le Conseil Municipal, par délibération du 28 janvier 1980, a adopté pour plus d'équité le système de répartition suivant :

Dévolution d'une indemnité annuelle correspondant à 10% des fonds maniés mensuellement avec un minimum de 10,00 € et un maximum de plafond légal fixé par arrêté ministériel avec arrondissement à la dizaine supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR VINGT-ET-UNE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET 4 VOIX CONTRE (M. DUMONT, MME HEMERYCK-DONZEL, MME BELLANNE, MME MAHIET-LUCAS).

FIXE LES INDEMNITES DE RESPONSABILITE VERSEES AUX REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES POUR LES FONDS MANIES DURANT L'ANNEE 2017, TELLES QUE FIGURANT AU TABLEAU CI-ANNEXE.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL, ARTICLE 6255, INDEMNITES AUX COMPTABLES ET REGISSEURS, DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.2.118. FINANCES. FISCALITE. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE). ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2019.

Pour mémoire, par délibération en date du 29 juin 2017, la Municipalité avait fixé les tarifs de TLPE applicables en 2018.

C'est l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation maximal applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du 8 de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à :

- × 15,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants,
- × 20,80 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2019 à :

- 20,80 € pour les communes de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,
- 31,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Support	Superficie	Tarifs TLPE 2019
Enseignes	superficie cumulée inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération
	supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	15,70€/m ² (y compris réfaction de 50%)
	supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,40 €/m ²
	supérieure à 50 m ²	62,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes Supports non numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	15,70 €/m ²
	supérieure à 50 m ²	31,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	inférieure ou égale à 50 m ²	47,10 €/m ²

Supports numériques	supérieure à 50 m ²	94,20 €/m ²
---------------------	--------------------------------	------------------------

En proposant cette grille tarifaire, la collectivité entend ne pas pénaliser les activités et commerces de proximité installés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-9 et L.2333-10,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPLIQUE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TELS QUE PRECISES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.5.119. FINANCES LOCALES AFFAIRES CULTURELLES. SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DES ARTS DU PAYS THOUARSAIS (SHAAPT) AU TITRE DE SA PROGRAMMATION AUTOUR DU CENTENAIRE DE LA FIN DE LA 1^{ERE} GUERRE MONDIALE.

Sur le thouarsais, vivent et agissent de nombreuses dynamiques associatives évoluant notamment dans le domaine culturel. La Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais (SHAAPT) est un acteur du territoire concernant les champs historiques et patrimoniaux.

Depuis plusieurs mois, l'association travaille à la mise en place d'une manifestation culturelle autour de la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Cette dernière est envisagée du vendredi 9 au dimanche 11 novembre 2018 et sera composée comme suit :

- *du vendredi 9 au dimanche 11 novembre, l'Exposition « 14-18, objets de nos tourments »*
- *du vendredi 9 au dimanche 11 novembre, le Colloque « la grande guerre à hauteur d'homme »*
- *le samedi 10 novembre le Spectacle, « Les mots pour le dire, les chants pour le vivre »*
- *le dimanche 11 novembre, un temps de Commémoration du souvenir*
- *le dimanche 11 novembre, la projection du film « J'accuse » d'Abel GANCE (version 1938)*

Au regard de l'envergure du projet porté par l'association mais aussi de son inscription territoriale et de la dynamique culturelle supposée par cette programmation, la Ville de Thouars souhaite accorder à la SHAAPT, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Cette subvention exceptionnelle vient en complément d'une subvention ordinaire de 285 € attribuée à l'association lors du Conseil Municipal du 5 avril 2018 (vote du budget). Elle s'ajoute également aux aides matérielles attribuées à la SHAAPT dans le cadre de la mise en place de cette commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale : mise à disposition à titre gracieux de la salle Jacques Prévert (80,40 €) et du Théâtre de Thouars (1512,00 €).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE SOUTENIR LE PROJET DE COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA 1^{ERE} GUERRE MONDIALE PORTÉ PAR LA SHAAPT AU TRAVERS DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € A L'ASSOCIATION.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6574, SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE, INSCRIPTION BUDGETAIRE SUR UNE PROCHAINE DECISION MODIFICATIVE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.5 .120. FINANCES LOCALES. REAMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL). PROGRAMMATION 2018.

La Ville de Thouars et la Communauté de Communes du Thouarsais ont placé la revitalisation de la ville centre au cœur de leurs préoccupations et l'équipement Square-Cinéma s'inscrit totalement dans cet engagement.

La Ville ayant compétence pour la partie aménagement des espaces publics et la Communauté de Communes pour la partie équipement culturel, il a été décidé de recourir à un dispositif de co-maîtrise d'ouvrage pour offrir une harmonie architecturale et fonctionnelle entre l'équipement et le square (délibération du 4 mai 2017).

L'objectif pour 2018 est de finaliser les études de maîtrise d'œuvre, les fouilles archéologiques et les procédures d'appels d'offres afin d'engager en fin d'année ou début 2019 les travaux visant une livraison de l'équipement pour fin 2019-début 2020.

Le coût global H.T. estimé de cette opération d'aménagement du square Franklin Roosevelt s'élève à la somme de 1.417.000 € (y compris honoraires, frais divers et imprévus).

Il convient de souligner que ce budget ne comprend pas les coûts liés aux opérations de fouilles archéologiques qui ne sont pas connus à ce jour.

L'État soutient les projets des territoires ruraux par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), enveloppe en hausse par rapport à 2017 de 4% dans les Deux-Sèvres.

Le Gouvernement a souhaité également prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

En effet, les collectivités territoriales portant 67% de l'investissement public, le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local créé en 2016 est devenu depuis une véritable dotation pérennisée et codifiée à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal souhaite proposer le réaménagement du square Franklin Roosevelt au titre de la DETR et de la DSIL.

Vu la circulaire préfectorale en date du 9 février 2018 concernant la DETR,

Vu le Comité de Pilotage du 16 mai 2018 ayant pour objet la présentation du projet de complexe cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt au stade de l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER DES SUBVENTIONS LES PLUS ELEVEES POSSIBLES AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX), ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), PROGRAMMATION 2018, POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT TELLES QUE PRECISEES CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10.121. FINANCES LOCALES. DIVERS. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018. REPARTITION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

CONSIDERANT que pour l'exercice 2018, l'ensemble intercommunal (CCT + Communes membres) est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 011 278 € et contributrice à hauteur de 50 348 €, soit un solde net de 960 930 €,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2018 prévoyant une répartition du FPIC dérogatoire libre,

CONSIDERANT que cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée :

- soit à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC,
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois après l'adoption de la répartition du FPIC par le conseil communautaire,

VU le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition dérogatoire du FPIC égalitaire entre la Communauté de Communes et ses communes membres, soit une répartition comme suit :

	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE FPIC 2018
ARGENTON-L'EGLISE	954,06	26631,3	25677,24
BOUILLE-LORETZ	668,93	16059,53	15390,6
BRIE	115,86	3034,47	2918,61
BRION-PRES-THOUET	440,82	12005,72	11564,9
VAL EN VIGNES	1262,73	33552,11	32289,38
COULONGES-THOUARSAIS	292,37	6217,41	5925,04
GLENAY	342,16	9340,6	8998,44
LOUZY	1212,04	13601,72	12389,68
LUCHE-THOUARSAIS	381,08	6078	5696,92
LUZAY	353,93	10636,95	10283,02
MARNES	175,61	4025,75	3850,14
MAUZE-THOUARSAIS	1422,95	31184,82	29761,88
MISSE	478,84	13599	13120,16
OIRON	569,36	14048,02	13478,66
PAS-DE-JEU	301,43	4678,45	4377,02

PIERREFITTE	210,00	5473,28	5263,27
SAINT-CYR-LA-LANDE	212,72	5561,99	5349,28
SAINTE-GEMME	221,77	6496,23	6274,47
SAINT-GENEROUX	246,21	5989,28	5743,07
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	251,64	7627,83	7376,18
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	894,32	18403,28	17508,96
SAINT-JOUIN-DE-MARNES	383,80	10113,7	9729,91
SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	716,00	20769,66	20053,67
SAINT-MARTIN-DE-MACON	213,62	4794,32	4580,7
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	608,28	18406,9	17798,62
SAINTE-RADEGONDE	1191,22	27189,86	25998,64
SAINT-VARENT	1992,3	27920,41	25928,11
SAINTE-VERGE	959,49	19571,08	18611,59
TAIZE	468,88	12492,76	12023,88
THOUARS	7532,92	108486,94	100954,02
TOURTENAY	98,66	1647,6	1548,93
TOTAL COMMUNES MEMBRES	25174	505639	480465
CCT	25174	505639	480465
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	50348	1011278	960930

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR VINGT-ET-UNE VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET 4 VOIX CONTRE (M. DUMONT, MME HEMERYCK-DONZEL, MME BELLANNE, MME MAHIET-LUCAS).

ACCEPTE DE RÉPARTIR LE FPIC 2018 (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS TEL QUE PROPOSÉ CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

7.10. 122. FINANCES LOCALES. DIVERS. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE DESTINE AU TRANSPORT DE DENREES PERISSABLES DISTRIBUEES PAR LES ASSOCIATIONS CARITATIVES DU THOUARSAIS.

Pour assurer le transport de produits frais et surgelés destinés aux foyers en difficulté domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, les associations caritatives : Croix Rouge, Restos du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire de Thouars doivent disposer d'un camion frigorifique.

Le véhicule actuel, propriété de la commune de Thouars qui le met à la disposition de ces quatre associations étant hors service, il convient d'en acheter un autre.

Les quatre associations intervenant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, il est proposé que l'acquisition du nouveau véhicule se fasse de manière participative entre les associations bénéficiaires et utilisatrices et les communes de la Communauté de Communes du Thouarsais .

Ainsi, chacune des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais a été sollicitée afin d'apporter son concours à cette opération par le biais d'une subvention aux associations précitées ou d'un fonds de concours à la Ville de Thouars. Les conseils municipaux des communes ayant accepté de financer l'opération ont délibéré pour fixer les montants de leurs participations respectives.

Afin de définir les modalités d'acquisition et de participation financière de chacune des différentes parties, une convention financière doit être établie.

Le coût d'acquisition du véhicule est de 33 840 € H.T., soit 40 608 € T.T.C. (hors carte grise). La ville de Thouars est désignée comme mandataire des associations et communes participant à l'opération. A ce titre, elle se charge de l'achat du véhicule et en sera propriétaire.

L'achat du véhicule sera financé de la manière suivante :

	Financement associations caritatives				Financement collectivités	
	Secours Populaire	Secours Catholique	Croix rouge	Restaurants du Coeur	Autres collectivités (2)	Ville de Thouars
Fonds propres	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €		
Dons anonymes (1)	14 000,00 €					
Subvention des collectivités	3 597,90 € (3)				2 615,70 €	1 626,40 €

Montants	20 597,90 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 615,70 €	1 626,40 €
Total	** Expression erronée **					

(1) Détail concernant les dons anonymes : 14 000 € ont été donnés aux 4 associations caritatives, il a été convenu entre elles que le Secours Populaire encaisserait et reverserait la totalité des sommes à la ville de Thouars.

(2) Détail des fonds de concours versés à la Ville de Thouars par les communes :

Glénay	180,00 €
Louzy	402,90 €
Missé	720,00 €
Saint Jean de Thouars	412,80 €
St Léger de Montbrun	150,00 €
Sainte Radegonde	750,00 €
TOTAL	2 615,70 €

(3) Détail des subventions versées au Secours Populaire par les communes :

Argenton l'Eglise	500,00 €
Mauzé Thouarsais	750,00 €
Oiron	300,00 €
Pierrefitte	180,00 €
St Cyr la Lande	108,30 €
St Jacques	140,00 €
St Martin de Sanzay	300,00 €
Taizé Maulais	130,00 €
Tourtenay	100,00 €
Val en Vignes	250,00 €
St Jouin de Marnes	250,00 €
Sainte Gemme	400,00 €
Luzay	189,60 €
TOTAL	3 597,90 €

La Ville de Thouars financera le restant dû dans l'attente du versement au Secours Populaire de subventions ultérieures provenant des clubs services.

Un règlement d'utilisation qui détaille les conditions d'utilisation du véhicule et les modalités de refacturation des frais de fonctionnement inhérents à l'utilisation du véhicule (carburant, contrôle technique et du circuit frigorifique, franchise contractuelle d'assurance, entretien et réparations du véhicule) sera co-signé par la Ville de Thouars et les représentants des quatre associations lors de la mise en service du véhicule.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE TELS QUE PROPOSES EN ANNEXE.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES, ARTICLE 2182, MATERIEL DE TRANSPORT - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS.

IMPUTE LE MONTANT DES RECETTES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 13, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT, ARTICLE 13148, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS AMORTISSABLES AUTRES COMMUNES, POUR 2 615,70 € ET ARTICLE 1318, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS AMORTISSABLES, AUTRES, POUR 26 000 €.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.5.123. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE MARITIME/DEUX-SEVRES ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES DEUX-SEVRES POUR LE PRET A TAUX ZERO.**

Depuis le 7 mars 2017, l'opération de revitalisation du centre ville de Thouars et de développement du territoire est opérationnelle. Il semble aujourd'hui nécessaire d'ajouter des dispositifs complémentaires pour favoriser l'implantation des primo-accédants dans le cœur de ville et dans les lotissements communaux.

Ainsi, la ville souhaite créer un partenariat avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) des Deux Sèvres et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime/Deux-Sèvres, afin d'organiser la mise en place du prêt à taux zéro sur son territoire.

Les modalités d'intervention et les relations entre la ville de Thouars, l'ADIL des Deux-Sèvres et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime/Deux-Sèvres sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu la convention de revitalisation du centre ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

Vu la délibération du 3 mai 2018 fixant le règlement d'intervention de la ville de Thouars pour le prêt à taux zéro,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE, SELON LES CONDITIONS CI DESSUS, LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE MARITIME/DEUX-SEVRES ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES DEUX-SEVRES.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.5. 124. POLITIQUE DE LA VILLE. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. POLITIQUE DE LA VILLE QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2018.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la ville de Thouars, le quartier des Capucins a été pointé par l'État comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 pour une période de 5 ans.

A ce titre, dans la suite logique de l'appel à projets 2017, l'État et la commune de Thouars ont lancé un appel à projets « politique de la ville » pour l'année 2018. Les projets retenus seront financés par l'État au titre de l'enveloppe du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et la ville de Thouars. Ils sont inscrits dans les trois piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

23 propositions d'actions ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets 2018. Le Comité des Financeurs en charge de l'instruction des dossiers s'est réuni le 18 avril 2018 pour étudier les propositions.

A la suite de ce Comité des Financeurs, 18 actions ont été retenues pour l'année 2018. Les montants alloués ainsi que l'intitulé des actions et les porteurs de projets sont présentés dans le tableau de synthèse annexé à cette délibération.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2018,

Vu les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur l'ensemble des piliers de la politique de la ville en adéquation avec le contrat de ville,

Vu l'avis favorable du Comité des Financeurs en date du 18 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LE PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2018 POUR LE QUARTIER DES CAPUCINS A THOUARS TEL QUE PRECISE DANS LE TABLEAU DE SYNTHESE JOINT EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.5.125. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
QUARTIER DES CAPUCINS. APPEL A PROJETS 2018.
CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION.**

Dans une délibération précédente, ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le tableau financier relatif à l'appel à projets « Politique de la Ville » campagne 2018.

Par la présente, il convient donc de préciser les modalités de versement de la participation de la Ville au bénéfice des porteurs de projets.

C'est ainsi qu'il est proposé une convention de partenariat financier avec les entités suivantes :

- « **APE CAPUCINS-ANATOLE FRANCE** »
- « **COLLEGE JEAN ROSTAND** »
- « **L'ASSOCIATION ON LOGE A PIED** »
- « **INFORMATION DROITS EGALITE FEMMES FAMILLE 79** »
- « **MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS** » (2 opérations)

Au titre de l'exercice 2018, c'est donc une somme globale de 7.986 euros qui sera versée à ces différents partenaires, étant précisé qu'à cette enveloppe s'ajoutent deux actions portées par la Ville pour un montant de 1.950 euros, soit un « local tiers lieu Capucins » point d'informations politique de la ville et le projet « un poney dans mon quartier ».

C'est ainsi que la Ville de Thouars, soit sur ses fonds propres, soit sous forme de subvention, abonde financièrement 8 opérations.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2018,

Vu le tableau relatif à l'appel à projets 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE PASSER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC CHACUNE DES ENTITES SUIVANTES :

- « APE CAPUCINS-ANATOLE FRANCE »
- « COLLEGE JEAN ROSTAND »
- « L'ASSOCIATION ON LOGE A PIED »
- « INFORMATION DROITS EGALITE FEMMES FAMILLE 79 »
- « MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS » (2 opérations)

ET TELLES QUE PROPOSEES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

CONSIDERANT QUE LA CONVENTION AVEC LE CCAS N'A PLUS LIEU D'ETRE, IL CONVIENT DE MODIFIER LA DELIBERATION EN CONSEQUENCE. CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN SOUS-PREFECTURE LE 16 JUILLET 2018.

8.5.126 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. QUARTIER DES CAPUCINS. DEMANDE DE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL D'EQUITATION NOUVELLE-AQUITAINE.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réformé de façon significative la politique de la ville. Ce texte fixe en particulier pour objectif la définition d'une géographie prioritaire de la politique de la ville simplifiée, actualisée et resserrée sur la base d'un critère unique, le revenu des habitants.

A l'échelle de la ville de Thouars, le quartier des Capucins a été pointé par l'État comme étant un quartier prioritaire.

L'ensemble des partenaires s'est mobilisé autour de l'élaboration du contrat de ville signé le 10 juillet 2015 pour une période de 5 ans.

A ce titre, dans la suite logique de l'appel à projets 2017, l'État et la commune de Thouars ont lancé un appel à projets « politique de la ville » pour l'année 2018.

Dans le cadre de cet appel à projets, la ville de Thouars souhaite organiser l'action « un poney dans mon quartier » au mois d'août 2018 et souhaite solliciter une subvention auprès du Comité Régional d'équitation Nouvelle- Aquitaine pour financer l'opération.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « UN PONEY DANS MON QUARTIER » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2018 AUPRES DU COMITE REGIONAL D'EQUITATION NOUVELLE-AQUITAINE TEL QUE DECRIT CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

**8.8.127. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENVIRONNEMENT.
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE SNEF RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
DEMANTELEMENT DE VOITURES CORAIL, 22 BOULEVARD DE DIEPHOLZ.
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par arrêté du 24 mai 2018, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a décidé de la mise en place d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société SNEF, relative au projet d'exploitation d'une installation de démantèlement de voitures CORAIL, sur la commune, au 22 boulevard de Diepholz.

Ce site de démantèlement de voitures CORAIL est soumis à une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 des installations classées pour la protection de l'environnement (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dont la surface est comprise entre 100 m² et 30 000 m²).

La consultation se déroule pendant une durée de quatre semaines, soit du 18 juin au 16 juillet 2018 inclus.

Il est prévu que le Conseil Municipal de Thouars donne son avis sur cette demande d'enregistrement dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. Néanmoins, en l'absence de Conseil Municipal cet été, la Préfecture a validé que cette question soit abordée le 28 juin.

Vu le dossier de demande d'enregistrement formulée par la Société SNEF, relative au projet d'exploitation d'une installation de démantèlement de voitures CORAIL, sur la commune de THOUARS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2018 prescrivant la consultation du public,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SNEF, RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE DEMANTELEMENT DE VOITURES CORAIL, 22 BOULEVARD DE DIEPHOLZ.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A LELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.8.128. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENVIRONNEMENT. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : GROUPE SNEF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 autorisant la réalisation et l'exploitation du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour la station d'épuration de Sainte-Verge,

Vu le Règlement Général d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 31 mai 2001 modifié par délibérations des 20 septembre 2001, 15 mai 2003, 30 juin 2009, 15 décembre 2009, 14 juin 2012 et 9 janvier 2018,

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

La Société SNEF, sise 23 Boulevard de Diepholz 79100 Thouars, sollicite l'autorisation de déversement des effluents issus de son activité pour une période de trois ans.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE L'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DE LA SOCIÉTÉ SNEF SISE 23 BOULEVARD DE DIEPHOLZ A THOUARS, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS, CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ CI-JOINT.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS ET À SIGNER L'ARRÊTÉ JOINT EN ANNEXE, AINSI QUE TOUTES PIÈCES NÉCESSAIRES.

8.8. 129. ENVIRONNEMENT. 59ÈME CAMPAGNE POUR « FLEURIR LA FRANCE », SAISON 2018. PARTICIPATION DE LA VILLE DE THOUARS.

M. le Président du Conseil Départemental fait savoir que le règlement des concours des villes et villages fleuris place cette année encore sous sa responsabilité, l'organisation de ces manifestations au niveau départemental.

La 59^{ème} campagne pour "Fleurir la France" comporte deux concours qui se dérouleront dans des conditions semblables à celles des années précédentes. Dans un premier temps, il est procédé au recensement des communes.

Compte tenu de l'intérêt incontestable de cette campagne qui, en favorisant l'embellissement de nos cités, contribue à améliorer notre environnement et à enrichir notre accueil, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer dès maintenant sur la participation de la Ville de Thouars à ce concours.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE THOUARS A LA 59^{ÈME} CAMPAGNE POUR " FLEURIR LA FRANCE ", ANNÉE 2018, LE JURY LOCAL POUR LE CONCOURS DES JARDINS ET POTAGERS THOUARSAIS ÉTANT APPELÉ À SE RÉUNIR :

- **LE 4 JUILLET 2018 POUR LES JARDINS FAMILIAUX,**
- **ET LE 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LES JARDINS FAMILIAUX ET LES MAISONS FLEURIES.**

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

8.9.130. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. _CULTURE. THOUARS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU ET DE PARTHENAY-GATINE.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire des Deux-Sèvres, comprenant les territoires des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, du Mellois en Poitou et la Ville de Thouars, travaillent en étroite collaboration pour développer des projets thématiques d'envergure départementale. Entre 2012 et 2015, un premier partenariat, accompagné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine sur le plan scientifique et financier, a permis de mettre en œuvre sur ces territoires un inventaire portant sur le patrimoine du XX^e siècle. La qualité de ce dossier de recherche a donné lieu à la labellisation d'édifices au titre du label "patrimoine XX^e siècle" et à la réalisation d'une exposition thématique révélant au grand public les résultats de l'étude.

Les trois territoires proposent de poursuivre le projet afin de valoriser les ressources scientifiques du repérage en s'engageant dans la rédaction d'un ouvrage comprenant deux phases de réalisation, soit une première phase portant sur l'écriture du chemin de fer, la constitution des monographies et la définition de la phase 2 qui serait consacrée à la formalisation de l'édition.

Le projet sera suivi par un comité de pilotage et un comité scientifique. Il est prévu sur une durée allant du 1^{er} juillet 2018 au 20 octobre 2019.

La Ville de Thouars s'engage à :

- assurer le portage de la phase 1 du projet,
- organiser les comités de pilotage qui seront appuyés par des comités scientifiques.

La Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'engage à :

- financer l'ingénierie dédiée à la phase 1 à hauteur de 1 000 € chacune,
- participer à la réalisation des dossiers de demande de subventions,
- contribuer au comité de pilotage et au comité scientifique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS EN POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE DANS LE CADRE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES DEUX-SEVRES.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

QUESTION ECRITE

INCIDENT LORS DE LA FIESTA COLOR ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « AVENIR JEUNES THOUARSAIS ». Question écrite de M. DUMONT.

Les questions de l'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H05.

**LE MAIRE,
Patrice PINEAU.**

Les questions de l'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H05.

LES MEMBRES

**LA SECRETAIRE,
NICOLE MAZARD.**